



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

peines

Question écrite n° 112036

Texte de la question

M. Christian Estrosi interroge M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur la pratique de la correctionnalisation judiciaire. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il dispose de statistiques sur les années 2002 à 2010.

Texte de la réponse

Les données statistiques actuellement disponibles ne permettent pas d'analyser ni de mesurer la pratique des correctionnalisations, tant au niveau du suivi des orientations pénales que des condamnations. En effet, les applications informatiques utilisées dans les juridictions n'offrent pas la possibilité de distinguer statistiquement les éventuelles requalifications liées à une correctionnalisation de celles réalisées en raison de l'absence de faits criminels constitués, notamment à la fin de l'information judiciaire. De même, le casier judiciaire national enregistre les condamnations telles que qualifiées définitivement par la juridiction de jugement mais les qualifications initiales ne sont pas renseignées.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112036

Rubrique : Droit pénal

Ministère interrogé : Justice et libertés

Ministère attributaire : Justice et libertés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 2011, page 6794

Réponse publiée le : 6 septembre 2011, page 9604